

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/07/2026

VOI.26.00.A02187

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD OUEST

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02101 en date du 02/07/2026
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de sécurisation d'une cavité sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD OUEST BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02101 du 02/07/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/07/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Gédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

